

**portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire ou d'une exposition en application de l'article L. 3334-1 du code de la santé publique**

**Le Maire de CHABOTTES,**

VU la demande présentée par l'association APE représentée par CHARREL Laurie, secrétaire de l'association, en date du 13 avril 2026,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article 3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

VU l'arrêté préfectoral, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art L3335-1 du code de la santé publique ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'association APE représentée par CHARREL Laurie, secrétaire de l'association, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de boissons de 2ème catégorie :

A l'occasion du vide grenier

A Chabottes (05260), 380 route de Chabottes – 05260 CHABOTTES

Le dimanche 7 juin 2026 de 7 h à 18 h.

Fait à Chabottes, le 02/06/2026

Le Maire, Elsie NICOLAS.

